
Procès-verbal de la dix-septième séance spéciale du conseil d'administration (C. A.) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tenue le mercredi 25 juillet 2018 par conférence téléphonique.

Présent ■ Absence motivée Absence non motivée

■ M. Christian Baron	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Christiane Bérubé	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Denyse Blanchet
■ M. Dominique Bouchard	<input checked="" type="checkbox"/> M. Martin Côté	■ Mme Bibiane Courtois
<input checked="" type="checkbox"/> M. Laurent-Paul Dallaire	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Guylaine Dubé	<input checked="" type="checkbox"/> M. Mauril Gaudreault
■ M. Jean-François Gimaël	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Manon Gobeil	<input checked="" type="checkbox"/> Mme France Guay, prés.
<input checked="" type="checkbox"/> Mme Julie Labbé	■ Mme Manon Laflamme	<input checked="" type="checkbox"/> M. Jean Lemieux
<input checked="" type="checkbox"/> M. Gilles Simard	■ M. Jean-Claude Sonier	<input checked="" type="checkbox"/> M. Guy Verreault

Mme Marie-Josée Tremblay, technicienne en administration au conseil d'administration

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption du budget détaillé 2018-2019
 4. Plan d'organisation clinique
 5. Renouvellement des privilèges des médecins spécialistes et dentistes
 6. Demandes de privilèges en recherches au CIUSSS
 7. Levée de la séance
-

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Mme France Guay, présidente, constate le quorum et déclare la réunion ouverte à 16 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté tel que lu. Il est convenu du retrait des discussions du Dr Guy Verreault lors du traitement du point portant sur le renouvellement des privilèges des médecins omnipraticiens, étant donné que ses privilèges seront renouvelés.

3. Renouvellement des privilèges des médecins spécialistes et dentistes

Dre Céline Benoît, directrice adjointe des services professionnels, rappelle que le conseil d'administration a renouvelé, le 8 mai dernier, les privilèges des médecins omnipraticiens jusqu'au 11 août 2018 et des privilèges de certains dentistes jusqu'au 9 mai 2020.

Il convient de procéder au renouvellement des privilèges et obligations des médecins et dentistes afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la Loi 130.

La résolution doit prévoir le statut, les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans le centre, ainsi que l'engagement du médecin ou dentiste à les respecter. Elle doit de plus indiquer dans quel département clinique ou service clinique les privilèges accordés peuvent être exercés, de même que la répartition relative à l'activité clinique, à la recherche et à l'enseignement (art. 242 LSSSS).

La résolution doit également prévoir, en plus des éléments prévus à l'article 242 LSSSS, que les privilèges soient accordés pour l'ensemble des installations de l'établissement (art. 61 LMRSSS modifié par l'article 12 de Loi 130), et préciser dans quelles installations s'exercera principalement la profession médicale.

Il est prévu dans la loi que les privilèges sont octroyés pour une durée de 18 à 24 mois. Ils sont renouvelés pour une durée minimale d'un an et maximale de trois ans (art. 242 al. 2 LSSSS).

De plus, le conseil d'administration doit obtenir l'approbation du ministre avant d'accepter les ajouts de privilèges, conformément à l'article 240 LSSSS. Cette demande d'approbation a été demandée le 19 juillet dernier.

En ce qui concerne le renouvellement des privilèges et des obligations pour les médecins omnipraticiens, il est recommandé de renouveler les privilèges pour l'ensemble des médecins omnipraticiens pour une durée de 24 mois.

Pour ce qui est des dentistes, les négociations ont toujours cours entre le ministère et l'Association des dentistes du Québec pour la détermination des obligations rattachées aux privilèges. Ainsi, les dentistes dont les privilèges n'ont pas été renouvelés au 10 mai verront les privilèges temporaires être renouvelés pour une 2^e fois selon l'article 248 LSSSS par la directrice des services professionnels pour une période de 3 mois.

Au cours de la démarche, les médecins et les dentistes ont été invités à faire valoir leurs observations sur ces obligations. Les commentaires reçus des médecins ayant formulé des commentaires se retrouvent à l'annexe 6.

Le comité exécutif du CMDP a traité du renouvellement des privilèges des médecins et dentistes le 12 juillet 2018 et recommande le renouvellement des privilèges et les obligations y rattachées incluant l'enseignement aux externes, résidents, le cas échéant, tels que déposés au conseil d'administration ce jour.

La présidente-directrice générale a également reçu un avis favorable de la directrice des services professionnels au regard du respect des termes des résolutions par les membres du CMDP concernés.

Aussi, il est présenté la liste des médecins n'ayant pas déposé de demande de renouvellement de privilèges pour cause de départ, de démission ou de retraite (annexe 3).

Enfin, la Dre Benoît procède à la présentation des annexes, soit :

- Annexe 1 – Modèle de résolution générique commune aux médecins omnipraticiens sans modification
- Annexe 2 – Modèle de résolution générique commune aux médecins omnipraticiens avec modifications
- Annexe 3 – Liste des médecins n'ayant pas déposé de demande de renouvellement de privilèges pour cause de départ, démission ou retraite
- Annexe 4 - Tableau des privilèges et obligations accordés à chaque médecin omnipraticiens (sans modification) - qui seront insérés dans la résolution générique figurant à l'annexe 1
- Annexe 5 - Tableau des privilèges et obligations accordés à chaque médecin omnipraticiens (avec modification) - qui seront insérés dans la résolution générique figurant à l'annexe 2
- Annexe 6 – Tableau des commentaires reçus des médecins en lien avec les obligations figurant à la résolution

Elle répond par la suite aux questions des administrateurs.

CONSIDÉRANT les nouvelles dispositions de la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* relativement à la nécessité d'inclure de nouvelles obligations rattachées aux privilèges des médecins et dentistes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) en date du 12 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice des services professionnels en date du 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT les demandes du ministre en lien avec le contenu des obligations à être rattachées aux privilèges, notamment suite aux discussions ayant eu lieu avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec.

CAE-19-2018-1093 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de prendre acte des observations formulées par certains médecins en lien avec les obligations rattachées aux privilèges (annexe 6);

De prendre acte des départs, démissions ou retraites (annexe 3);

De renouveler les privilèges des médecins omnipraticiens avec les obligations rattachées aux privilèges selon les tableaux présentés en annexes 1 et 2, 4 et 5, à l'exception des demandes d'ajouts étant en attente d'autorisation du ministère.

4. Nomination du directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence

Dre Benoit poursuit avec l'état de situation de ce point. La Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (SPU) prévoit que le CIUSSS doit notamment déterminer le modèle d'organisation des services préhospitaliers d'urgence de son territoire et également désigner un directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence qui devra, entre autres, contrôler et apprécier la qualité des actes posés par le personnel d'intervention des services préhospitaliers d'urgence et assurer que soient fournis les services nécessaires au maintien des compétences de ce personnel.

À la suite du départ du Dr Serge Bergeron, le conseil d'administration doit nommer un autre directeur régional. Pour être éligible à l'exercice du rôle de directeur médical régional, celui-ci doit répondre à certaines exigences, telles qu'être membre du Collège des médecins, avoir une formation et une expérience pertinente en médecine d'urgence, avoir une certaine disponibilité et également une bonne connaissance du réseau, dont celui des services préhospitaliers.

CONSIDÉRANT que le rôle de directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence est encadré par la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (SPU);

CONSIDÉRANT que le CIUSSS, pour se conformer à la Loi sur les SPU, doit organiser les services préhospitaliers de son secteur et désigner un directeur médical régional;

CONSIDÉRANT que le docteur Bruno Hamel répond à toutes les exigences de ce poste et démontre un intérêt à l'exercice de cette tâche.

CAE-19-2018-1094 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à l'unanimité de nommer le Dr Bruno Hamel à titre de directeur médical régional des services préhospitaliers d'urgence.

5. Demande de modification (ajout et/ou retrait) au registre de signataire autorisé à la RAMQ

Dre Benoît explique que les formulaires de demandes de paiement d'honoraires des médecins et dentistes sont envoyés régulièrement à la RAMQ. Ces formulaires doivent porter obligatoirement la signature d'une personne autorisée par l'établissement. Suite au départ à la retraite de Mme Martine Couture, présidente-directrice générale sortante, et au changement à la gouverne de la Direction des services professionnels, une mise à jour des signataires autorisés s'impose.

De plus, elle mentionne qu'un plan de délégation de signatures a été demandé par le ministère d'ici le 30 septembre 2018, dont les travaux sont en cours.

CONSIDÉRANT l'existence d'un registre des signataires autorisés à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour un établissement du réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT la procédure de la Régie de l'assurance maladie du Québec relativement à la signature des réclamations de versements des honoraires des médecins et dentistes exerçant au Québec;

CAE-19-2018-1094 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu à la majorité d'approuver les modifications au registre des signataires autorisés à la RAMQ pour les personnes dont les noms et les fonctions figurent au tableau ci-dessous pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Ajout

Mme Julie Labbé	Présidente-directrice générale	Toutes les installations du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean
M. Gilles Gagnon	Président-directeur général adjoint	Toutes les installations du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Dre Marlène Landry	Directrice des services professionnels	Toutes les installations du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Retrait

Mme Martine Couture	Présidente-directrice générale (retraîtée)	CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean, toutes les installations
---------------------	--	---

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance spéciale est levée à 12 h 40 sur proposition dûment appuyée.

ORIGINAL SIGNÉ

France Guay
Présidente du conseil d'administration

2018-09-26

Date

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Labbé
Présidente-directrice générale

2018-09-27

Date